

DECRET N°2012-258 DU 13 AOUT 2012

portant approbation du budget prévisionnel de la Loterie Nationale du Bénin (LNB) pour l'exercice 2012.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU** la loi n°88-005 du 26 avril 1988, relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- VU** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- VU** le décret n°2012-069 du 10 avril 2012 portant composition du Gouvernement;
- VU** le décret n°2011-758 du 30 novembre 2011 fixant la structure-type des Ministères ;
- VU** le décret n°2008-111 du 12 mars 2008, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU** le décret n°2011-268 du 02 avril 2011 portant approbation des Statuts de la Loterie Nationale du Bénin ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 avril 2012 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé, le budget prévisionnel de la Loterie Nationale du Bénin (LNB) pour l'exercice 2012 tel qu'il figure en annexe à ce décret.

BY

ctt

Article 2- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 13 août 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Jonas GBIAN

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 04 ; CS : 02 ; CES : 02 ; HAAC : 2 ; MCJ : 2 ; MS : 1 ; HCJ : 02 ; PMCCAGEPPDDS : 4 ; MPDEAP : 4 ; MEF : 4 ;
MS : 4 ; AUTRES MINISTERES : 23 ; SGG : 4 ; DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 ; BN-DAN-DLC : 3 ; GCONB-DGCST-INSAE : 3 ; BCP-
CSM-CPI-IGAA : 4 ; UAC-UNIPAR-ENAM-FADESP : 4 ; JO : 1 .